

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
GRO STOP BASIS*

<i>de la société</i>	<i>CERTIS EUROPE BV</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2018-0060</i>

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GRO STOP BASIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - chlorprophame
Numéro d'intrant	2070375
Numéro d'AMM	2090048
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15 juillet 2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15 juillet 2019

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)